



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SAS HAKA RAYNE,
Monsieur LAURENT Loïc
77 Cours Victor Hugo
84300 CAVAILLON

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : AP08405425F0006
Demandeur : SAS RAYNE, M. LAURENT Loïc.
Déposé le : 09/02/2024
Travaux : Pose d'une enseigne en façade.

OBJET : Autorisation préalable d'installation d'enseigne et RAPPEL du dépôt obligatoire d'un dossier relatif à la construction, la modification ou l'aménagement d'un Etablissement Recevant du public.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'autorisation pour la demande d'autorisation préalable d'une nouvelle installation d'enseigne citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités concernant **la construction, la modification ou l'aménagement d'un Etablissement recevant du public, qui nécessite également le dépôt d'une autorisation préalable (art L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).**

Celle-ci permet de contrôler la prise en compte du **respect des règles relatives à la sécurité et à l'accessibilité de ce public sous la forme d'un dossier comprenant ces éléments (notices et plans).**

Par la présente, et comme notifié dans l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est également rappelé de la nécessité de **s'assurer de la conformité des travaux accordés en façade.**

Pour ce faire et après engagement des propriétaires de l'immeuble, **un permis de construire modificatif devra être obtenu pour la régularisation des baies commerciales qui concerne votre établissement. L'harmonisation de l'enduit du rez-de-chaussée et des étages, le soubassement, l'encadrement en pierre de taille de la porte, et le traitement approprié du système de climatisation devront faire l'objet d'un suivi de la Direction du Patrimoine, tout comme l'installation de votre enseigne dont les teintes sont à leur soumettre.**

Dans l'attente de ce dossier, et comptant sur le respect de ces préconisations, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le
L'adjointe à l'urbanisme

- 1 JUL. 2025



Françoise MERLE



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 09/02/2024		N° AP08405425F0006
Par :	SAS RAYNE, représentée par M. LAURENT Loic.	
Demeurant à :	77 Cours Victor Hugo 84300 CAVAILLON	
Pour :	Pose d'une nouvelle enseigne.	
Sur un terrain sis :	22 Quai Rouget de Lisle 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1^{er} – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,
Vu le règlement local de la publicité,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S1 – Ville intramuros,
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé dans le secteur de la ville intramuros du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de l'Isle sur la Sorgue mais, qu'en l'état, il appelle des recommandations ou des observations,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

Il y a lieu de limiter le contraste entre la teinte de la devanture et des enseignes, et de la façade sur laquelle elles sont posées (noir, gris anthracite à exclure).

Les teintes doivent être conformes à la charte signalétique de la ville et présentées à la direction du patrimoine de la commune pour validation.

Nota: Il y a lieu de s'assurer de la conformité des travaux accordés en façade de cet immeuble 'intéressant du point de vue patrimonial'.

De ce fait, il devra être pris l'attache de la direction du patrimoine.

Décision exécutoire le - 1 JUIL. 2025

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

- 1 JUIL. 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Vaucluse**

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 084054 25 F0006 U8401

Adresse du projet : 22 QUAI ROUGET DE L'ISLE 84800 L'ISLE-
SUR-LA-SORGUE

Déposé en mairie le : 23/04/2025

Reçu au service le : 28/04/2025

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

HAKA RAYNE représenté(e) par Monsieur
LAURENT LOIC

77 COURS VICTOR HUGO
84300 CAVAILLON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

il y a lieu de limiter le contraste entre la teinte de la devanture et des enseignes, et de la façade sur laquelle elles sont posées (noir, gris anthracite à exclure).

Les teintes doivent être conformes à la charte signalétiques de la ville et présentées à la direction du patrimoine de la commune pour validation.

Nota: il y a lieu de s'assurer de la conformité des travaux accordés en façade de cet immeuble 'intéressant du point de vue patrimonial'. De ce fait, il y a lieu de prendre l'attache de la direction du patrimoine.

Fait à Avignon



Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 02/06/2025 à 10:46

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue